



Titre de séjour après le divorce

Par **wakrim**, le **22/12/2008** à **17:24**

Bonjour,

Comment ça se passe pour un étranger ayant un titre de séjour VPF de durée d'un an qui divorce avec son conjoint français (avant le mariage il avait un titre de séjour mention salarié (ingénieur en informatique)).

Donc, à la prochaine demande de renouvellement de titre de séjour, est ce qu'il peut redemander un TS mention salarié en sachant que c'était son statut avant le mariage?

PS:

Etranger marocain, étudiant en france depuis fin 2001, salarié depuis fin 2006 et marié en Mai 2007.

-2002 --> 2006: titre de séjour étudiant

-2007: titre de séjour salarié

-2008: titre de séjour VPF

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement,